## *Préface*

*La question des droits des femmes au Maroc s'inscrit aujourd'hui au cœur d'une dynamique juridique et sociale qui dépasse la seule logique de la reconnaissance formelle des droits. Elle pose, désormais, la question de leur effectivité.*

*Entre l'affirmation constitutionnelle de l'égalité, l'évolution de la législation nationale, les engagements internationaux du Royaume et la permanence de certaines représentations socioculturelles, la condition juridique de la femme apparaît comme un espace privilégié d'observation des transformations de l'État de droit et de la justice sociale.*

*En effet, la constitution de 2011 affirme le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et consacre la protection des droits humains ainsi que l'interdiction de la discrimination.*

*Cette dynamique est, aussi, éclairée par les engagements internationaux du Maroc, notamment à travers la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).*

*Certes, le droit peut proclamer l'égalité, mais son application demeure tributaire de facteurs économiques, culturels, institutionnels et territoriaux. La persistance de certaines représentations traditionnelles des rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes peut ainsi limiter la portée concrète des réformes juridiques. Ce qui implique une transformation progressive des pratiques et des mécanismes institutionnels qui conditionnent l'accès effectif aux droits.*

*Dans cette perspective, le travail féminin constitue un indicateur majeur de l'effectivité de l'égalité. La protection juridique de la femme salariée ne se limite pas à l'interdiction des discriminations professionnelles. Elle concerne, également, l'égalité d'accès à l'emploi, les conditions de travail, la rémunération, la protection sociale, la conciliation entre vie professionnelle et responsabilités familiales ainsi que la protection contre les différentes formes de précarité et de discrimination.*

*La question patrimoniale mérite, également, une attention particulière. Les mécanismes relatifs à la propriété et à la transmission des biens permettent d'observer la manière dont le droit peut contribuer à renforcer l'autonomie économique des femmes.*

*Le rôle du juge devient, de ce fait, déterminant dans la qualification des actes, la protection des droits patrimoniaux et la résolution des conflits qui peuvent en découler.*

*Cette dimension conduit naturellement à la question de la justice judiciaire comme instrument de concrétisation de l'égalité.*

*De même que les conditions d'accès aux droits peuvent varier selon les territoires, les niveaux de développement économique, l'accès aux services publics et la disponibilité des mécanismes judiciaires et institutionnels. Le renforcement des droits des femmes suppose que la protection juridique soit effectivement accessible à toutes, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur situation socio-économique.*

*La question de la liberté de conscience s'inscrit, de plus, dans cette réflexion plus large sur l'autonomie individuelle et la justice sociale. Dans une approche juridique et académique, elle doit être appréhendée à travers les principes des libertés fondamentales, de la dignité humaine, de l'autonomie personnelle et de la non-discrimination.*


© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

*L'harmonisation de la législation marocaine avec la CEDAW constitue, dans ce cadre, un autre niveau d'analyse. L'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits des femmes traduit une volonté de rapprochement avec les standards internationaux de protection.*

*En somme, le droit constitue une condition nécessaire, mais non suffisante, de l'émancipation juridique et sociale des femmes. La réforme législative représente un levier essentiel, mais elle doit être accompagnée par des politiques publiques efficaces, une justice accessible, une protection sociale adéquate, une autonomisation économique et une évolution progressive des pratiques sociales.*

*La lutte contre les discriminations suppose de renforcer la formation des acteurs institutionnels et judiciaires, de développer l'éducation aux droits et d'améliorer les mécanismes permettant de prévenir et de sanctionner les atteintes aux droits des femmes.*

*La condition juridique de la femme au Maroc doit, en définitive, être pensée à partir d'un changement de paradigme : passer de l'égalité proclamée à l'égalité effectivement exercée.*

*Cette transition implique de considérer la femme, non seulement, comme bénéficiaire de mesures de protection, mais comme une titulaire pleine et entière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et patrimoniaux.*

*L'avenir de la politique juridique en matière d'égalité entre les sexes se situe ainsi à l'intersection de trois exigences : la consolidation du cadre normatif, l'effectivité judiciaire et institutionnelle des droits et la transformation progressive des conditions sociales qui entravent leur exercice.*

***Fadma TOUFIK***
*Professeur d'enseignement supérieur*
*Faculté des sciences juridiques et politiques*
*Université Sidi Mohamed Ben Abdellah- Fès*


© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/